

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 septembre 2017 à 21h00 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, M. Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim.

Absences motivées: Mme Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte, conseillers.

M. Larose, Président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 21h00.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

James Eggleton

- Déploire les absences répétées de certains élus et demande s'il serait possible de tenir un décompte public des absences des élus, dans le futur.

17-09-3227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 et des séances extraordinaires du 1er et 29 août 2017
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de septembre
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Acquisition d'immeubles – Mandat à un représentant
 - 5.7 Soumission pour l'émission de billets
 - 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets – Renouvellement du règlement d'emprunt 06-11 concernant le pavage des chemins Omkar et du Marquis
 - 5.9 Ressources humaines
 - 5.10 Personnel électoral
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Embauche de pompiers volontaires
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Programmation TECQ
 - 7.2 Octroi de contrat – déneigement des secteurs A, E et G et des trottoirs
 - 7.3 Octroi de contrat– Réfection des salles de bain du centre communautaire de Luskville
 - 7.4 Appel d'offre – Réfection de la vieille partie de la toiture de l'hôtel de ville
 - 7.5 Pour discussion - Centre communautaire à Quyon : résultat de l'étude géotechnique et détails du contrat
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Projet de dépotoir nucléaire à Chalk River
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande d'autorisation par Hydro-Québec à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur les lots 2 872 178, 2 872179, 2 682 488, 2 682 497 et 3 558 876, chemin Thérien
 - 9.2 Acquisition des terrains suite aux inondations printanières d'avril et de mai 2017, tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique
- 10. Loisirs et culture**
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**

- 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
a) animaux
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
13.1 Registre de correspondance du mois d'août 2017
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait des items 5.10, 6.1 et 7.3.
L'item 5.9 est repoussé à la fin de la séance pour huis-clos.

Adoptée

17-09-3228

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2017
ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 1^{ER} ET 29 AOÛT 2017**

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 et des séances extraordinaires du 1^{er} et du 29 août 2017.

Adoptée

17-09-3229

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (SEPTEMBRE 2017)

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnus à la liste jointe en annexe au montant total de **244 737,00\$**.

Adoptée

17-09-3230

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **128 085,40\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 août 2017 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

17-09-3231

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 26 juillet au 29 août 2017, le tout pour un total de **515 944,33\$** (voir annexe).

Adoptée

17-09-3232

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **31 294,76\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général dépose le rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 26 juillet au 29 août 2017.

17-09-3233

ACQUISITION D'IMMEUBLES – MANDAT À UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 17-08-3208;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser M. Benedikt Kuhn, directeur général ou M. Dominic Labrie, DGA par intérim, à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise M. Benedikt Kuhn, directeur général ou M. Dominic Labrie, DGA par intérim, à enchérir pour et au nom de la Municipalité des immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 7 décembre 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée

17-09-3234

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour l'emprunt par billets, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19), ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR THOMAS HOWARD, APPUYÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de *la Financière Banque Nationale Inc.* pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2017 au montant de **108 500,00 \$** effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 06-11. Ce billet est émis au prix de **98,00100** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

ÉCHÉANCES	MONTANTS	TAUX
19 septembre 2018	6 000,00 \$	2,00%
19 septembre 2019	6 200,00 \$	2,25%
19 septembre 2020	6 400,00 \$	2,50%
19 septembre 2021	6 500,00 \$	2,75%
19 septembre 2022	83 400,00 \$	3,00%
	98, 00100	

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

17-09-3235

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS – RENOUELEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 06-11 CONCERNANT LE PAVAGE DES CHEMINS
OMKAR ET DU MARQUIS-**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billet un montant total de **108 500,00 \$** qui sera réalisé le 19 septembre 2017, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
06-11	108 500,00\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 06-11, la Municipalité de Pontiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR NANCY DRAPER-MAXSOM, APPUYÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	6 000,00 \$	
2019	6 200,00 \$	
2020	6 400,00 \$	
2021	6 500,00 \$	
2022	6 600,00 \$	(à payer en 2022)
2022	76 800,00 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 06-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

TECQ 2014-2018 – RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), une subvention est réservée pour la Municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter au MAMOT le programme des travaux admissibles visant à obtenir l'ensemble des montants annoncés par le ministère auquel la Municipalité de Pontiac peut avoir accès, et ce dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE les interventions dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines a obtenu un avis favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics propose les travaux suivants :

Usine de production d'eau potable

1. Changement des compresseurs d'air comprimé, ajout d'un assécheur d'air réfrigérant supplémentaire et quincaillerie.
2. Agrandissement au bâtiment pour l'ajout d'une salle pour les compresseurs et la chambre à réaction.
3. Chambre à réaction en acier inoxydable avec support pour l'installation à l'intérieur.
4. Ajout d'un système de refroidissement pour les générateurs d'ozone.
5. Ajout d'un générateur d'ozone.
6. Changement de l'interface et de l'ordinateur du système.
7. Modification de l'emplacement de l'injection de chlore.
8. Ajout d'une sortie extérieur de prise d'eau brute.

Réseau d'aqueduc

1. Ajout de vannes de réseaux.
2. Construction d'une réserve incendie répondant aux critères du secteur urbain Quyon.

Réseau d'égouts sanitaires / aqueduc

1. Réfection du tronçon des réseaux des rues Saint-John et Saint Andrew – problématique de contre-pente dans le réseau sanitaire.

Réseau d'égouts pluvial

1. Mise en place d'une vanne (check valve) avec pompe et génératrice.

Eaux potables et eaux usées – complexe municipal

1. Eau potable : Alimenter en eau potable le complexe municipal (Hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque) : utilisation d'un puits artésien au lieu d'un puits de surface et mise en place d'une unité de traitement d'eau potable.
2. Eaux usées : Procéder à la mise en place d'un système de traitement des eaux usées afin de remplacer les systèmes existants rendus à la fin de leur vie utile.

Réfection de la chaussée

1. Réfection du chemin des Pères Dominicains entre la route 148 et le chemin Sapinière.
2. Réfection du chemin de la Montagne entre les numéros civiques #1887 et #1900.

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des infrastructures et des travaux publics à présenter le programme révisé de travaux admissibles au programme TECQ 2014-2018 au nom de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

17-09-3237

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES SECTEURS A, E ET G ET DES TROTTOIRS

ATTENDU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics a procédé à un appel de propositions public pour l'entretien et travaux de déneigement pour les secteurs A, E et G et des trottoirs du village de Quyon;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 26 septembre 2017;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de séance régulière du conseil municipale en octobre et novembre en raison de la tenue des élections municipales;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le directeur des infrastructures et des travaux publics afin d'évaluer la conformité des soumissions reçues.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE suite à cette évaluation, le conseil municipal autorise le directeur général a octroyer les mandats aux plus bas soumissionnaires conformes, à moins que les propositions soient jugées incompatibles avec le cadre financier de la Municipalité.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient par la présente, autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

17-09-3238

APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE LA VIEILLE PARTIE DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics a procédé à un appel d'offres par invitation afin de procéder aux travaux de réfection de la vieille partie de la toiture de l'hôtel de ville, afin d'obtenir des prix pour la réalisation de ce mandat.

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs ont fourni des propositions ;

Entreprise	Prix soumis
Industries CAMA. (419191 Canada Inc.)	62 588,94 \$
TMR3 couvreur Inc.	106 609,42\$

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics a procédé à l'analyse des documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE tous les fournisseurs ont présenté des soumissions acceptables et qu'aucune ne comporte d'erreur de calcul dans leurs prix;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres précédent a été rendu caduc suite à des détails techniques administratifs;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal annule la résolution 17-04-3096;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil accepte la proposition conforme la plus avantageuse découlant de l'appel d'offres, soit celle d'Industries CAMA. (419191 Canada Inc.).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée ainsi : 25 000,00\$ provenant du surplus affecté pour le toit de l'hôtel de ville comme le prévoit la résolution 17-03-3049 et la balance provenant du surplus non-affecté.

Adoptée

17-09-3239

AUTORISATION DE TRAVAUX NON PRÉVUS-CENTRE COMMUNAUTAIRE À QUYON

ATTENDU QUE des imprévus peuvent survenir lors de la construction du centre communautaire à Quyon;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne sera pas en mesure de se réunir au cours des prochaines semaines en raison de sa dissolution;

ATTENDU QU'il est nécessaire de répondre rapidement à l'entrepreneur afin de ne pas retarder l'avancement des travaux;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à approuver, au besoin, des travaux non prévus au devis, pour un montant maximal de 5% du projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée sur division

Le conseiller M. Brian Middlemiss vote contre la résolution.

17-09-3240

PROJET DE DÉPOTOIR NUCLÉAIRE À CHALK RIVER

CONSIDÉRANT le projet des Laboratoires Nucléaires Canadiens d'installer un dépotoir en surface pour le stockage des déchets nucléaires, à Chalk River ;

CONSIDÉRANT QUE ce genre d'installation ne rencontre pas les normes internationales établies contre les déchets radioactifs;

CONSIDÉRANT QUE ce site est beaucoup trop près de la rivière des Outaouais, créant ainsi un réel danger pour des milliers de Canadiens s'y approvisionnant;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève l'inquiétude du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Laboratoires Nucléaires Canadiens ont d'autres alternatives, plus sécuritaires, pour le stockage des déchets nucléaires;

CONSIDÉRANT la demande d'appui par l'organisme Sentinelle Outaouais

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie la demande de Sentinelle Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Patrick Nadeau, directeur général de Sentinelle Outaouais et Mme Pat Tait, surveillante de Sentinelle Outaouais.

Adoptée

17-09-3241

DEMANDE D'AUTORISATION PAR HYDRO-QUÉBEC À LA CPTAQ POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LES LOTS 2 872 178, 2 872179, 2 682 488, 2 682 497 ET 3 558 876, CHEMIN THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser une portion des lots 2 872 178, 2 872179, 2 682 488, 2 682 497 et 3 558 876 qui se trouve dans la zone agricole décrétée pour un usage autre qu'agricole, soit pour une ligne d'alimentation en électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations demandées n'affecteront d'aucune manière l'homogénéité de la communauté et que le secteur où serait construite la ligne d'alimentation est de basse fertilité avec surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'utiliser une portion des terrains à des fins autres qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont utilisés soit à des fins résidentielles, de chemins ou de boisés, ce qui n'affecte pas l'activité agricole et n'affectera pas l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour alimenter le 374 chemin Thérien, Hydro-Québec n'a pas le choix de passer dans la zone agricole décrétée ;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande d'Hydro-Québec dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin de recevoir l'autorisation d'utiliser les lots 2 872 178, 2 872179, 2 682 488 2 682 497 et 3 558 876 du chemin Thérien pour un usage autre que l'agriculture, soit pour une ligne d'alimentation en électricité pour le 374 chemin Thérien.

Adoptée

17-09-3242

ACQUISITION DE TERRAINS SUITE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES D'AVRIL ET DE MAI 2017, TEL QUE DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les propriétés situées au 76, 97, 102 et 160 chemin Bord-de-l'Eau ont subi de lourds dommages lors des inondations printanières;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont choisi de se prévaloir de l'allocation de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique et de céder leur terrain à la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 495-2017, soit, notamment:

- Informer leur créancier hypothécaire;
- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;
- Procéder à la démolition de leur résidence en conformité avec les lois et règlements ou l'aliéner à un tiers qui s'assurera de déplacer le bâtiment ;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$ chacun, les lots suivants :

- 2 683 179, situé au 160 chemin du Bord-de-l'Eau ;
- 2 683 184, situé au 97 chemin du Bord-de-l'Eau ;
- 2 683 191, situé au 76 chemin du Bord-de-l'Eau ;
- 2 683 197, situé au 102 chemin du Bord-de-l'Eau ;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'acte de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient, par la présente, autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution, une fois que les conditions préalables auront été levées.

Adoptée

À 21h50 un huis-clos est demandé.
À 22 hres le huis-clos est levé.

17-09-3243

RESSOURCES HUMAINES – ENTENTE EMPLOYÉ # 01-0130

CONSIDÉRANT LES recommandations des conseillers juridiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente permet d'éviter d'important frais juridiques inutiles;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général d'accepter et de signer au nom de la Municipalité l'entente intervenu entre le syndicat Teamsters Québec Local 106 et la Municipalité de Pontiac au sujet de l'employé # 01-0130.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

James Eggleton

- Demande des précisions à propos des règles du gouvernement du Québec concernant l'indemnisation des sinistrés des inondations.
- Demande si les sinistrés doivent nécessairement céder leur terrain pour obtenir les indemnités.

17-09-3244

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h11 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».